Valence en Poitou

ARRETE MUNICIPAL N°300-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Le Maire délégué de Couhé, commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison des **travaux de tranchée sous chaussée pour câble électrique,** il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation;

A R R E T E

Article 1: **L'Entreprise ANCELIN** est autorisée à effectuer des **travaux de tranchée pour pose de câble, à Couhé dans les rues suivantes :**

- **Avenue de Bordeaux**
- **Route de Rom**
- **Allée des Fleurs**
- **Rue André Brouillet**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux dans les rues suivantes :

- **Avenue de Bordeaux : La chaussée est rétrecie avec alternat par feux avec interdiction de stationner coté pair du 1 au 6 Grand'Rue + coté impair du n° 2 au n° 30 avenue de Bordeaux.**

- **Route de Rom : La chaussée est rétrecie avec alternat par feux.**

- **Allée des Fleurs : Rue et Impasse barrées sauf riverains + interdiction de stationner sur les trottoirs.**

- **Rue André Brouillet : route barrée à partir du carrefour de l'Avenue de Bordeaux et de la Rue du Stade.**

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du 22 juillet 2024 jusquà la fin des travaux.**

Article 4: Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 19/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Par délégation
Le Maire délégué
Grégoire CHASTEL